

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des
finances, du budget et de la
fonction publique

N° 42-2023

Papeete, le 15 juin 2023

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative à la modification
n° 2 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour
l'année 2023 formalisant le report des crédits de paiement,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Cliff LOUSSAN

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4088/PR du 7 juin 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à la modification n° 2 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 formalisant le report des crédits de paiement.

Conformément à l'article 20 de la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française et à l'article 7 de la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 la complétant, le présent projet de délibération formalise le report sur la gestion 2023 des reliquats de crédits de paiement (CP) de l'exercice 2022 des comptes d'affectation spéciale, pour d'une part le fonds pour le développement du tourisme de croisière et, d'autre part le fonds de prévention sanitaire et sociale.

I- Concernant le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Au titre des recettes, les CP reportés sont financés en totalité par le résultat d'investissement reporté à hauteur de 323 millions F CFP. **Au titre des dépenses**, le report sur l'exercice 2023 du reliquat non consommé des CP de l'exercice 2022 s'élève à 323 millions F CFP selon le détail joint en annexe 1 au projet de délibération. Compte tenu des CP inscrits au budget primitif pour un montant de 70 millions F CFP, l'enveloppe des CP du FDTC s'établit désormais à 393 millions F CFP pour l'année 2023.

II- Concernant le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Au titre des recettes, les crédits de paiement reportés sont financés par le résultat d'investissement reporté à hauteur de 22 millions F CFP, et un prélèvement prioritaire sur l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de près de 8 millions F CFP. **Au titre des dépenses**, le report sur l'exercice 2023 du reliquat non consommé des CP de l'exercice 2022 s'élève à 30 millions F CFP selon le détail joint en annexe 2 au projet de délibération. Compte tenu des CP inscrits au budget primitif pour un montant de 40 millions F CFP, l'enveloppe des CP du FPSS s'établit désormais à 70 millions F CFP pour l'année 2023.

Examiné en commission le 15 juin 2023, le projet de délibération relative à la modification n° 2 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 formalisant le report des crédits de paiement a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Cliff LOUSSAN

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF23201040DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2023-14/APF

DU 22 JUIN 2023

relative à la modification n° 2 des budgets des
comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023
formalisant le report des crédits de paiement

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-98 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 861 CM du 7 juin 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1086/2023/APF/SG du 12 juin 2023 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 42-2023 du 15 juin 2023 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 22 juin 2023 ;

A D O P T E :

PREMIÈRE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- Les évaluations de recettes et les plafonds de dépenses sont modifiés, pour chaque compte d'affectation spéciale en section d'investissement, comme suit :

		Investissement	
		Recettes	Dépenses
Fonds pour le développement du tourisme de croisière	FDTC	323 082 776	323 082 776
Fonds de prévention sanitaire et sociale	FPSS	29 656 513	29 656 513
TOTAL		352 739 289	352 739 289

DEUXIÈME PARTIE
Moyens alloués aux services et dispositions diverses

Article 2.- Le montant des recettes d'investissement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	001	Résultat d'investissement reporté	323 082 776
TOTAL FDTC			323 082 776
FPSS	001	Résultat d'investissement reporté	22 160 215
	951	Gestion financière	7 496 298
TOTAL FPSS			29 656 513
TOTAL			352 739 289

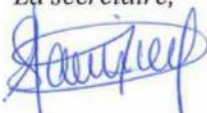
Article 3.- Le montant des crédits de paiement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	904	Tourisme	323 082 776
TOTAL FDTC			323 082 776
FPSS	910	Santé	29 656 513
TOTAL FPSS			29 656 513
TOTAL			352 739 289

Article 4.- Le report sur l'exercice 2023 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 2022, selon le détail joint en annexe 1 à la présente délibération pour le montant de 323 082 776 F CFP déjà prononcé par l'ordonnateur du budget du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC), est confirmé.

Article 5.- Le report sur l'exercice 2023 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 2022, selon le détail joint en annexe 2 à la présente délibération pour le montant de 29 656 513 F CFP, déjà prononcé par l'ordonnateur du budget du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS), est confirmé.

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS

Annexe 1

Fonds pour le développement du tourisme de croisière

MISSION	LIBELLE	NUMERO AP	LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
904	TOURISME	1.2015	Construction d'un fare manihinihi à Paopao	4 179 488
904	TOURISME	1.2016	Aménagement des pôles de débarquement sur Fakarava	9 099 031
904	TOURISME	1.2017	Aménagement du débarcadère de Paopao	14 545 719
904	TOURISME	3.2017	Aménagement débarcadère de Papetoai	58 605 650
904	TOURISME	3.2019	Construction débarcadère et aménagement Papaputa	121 261 992
904	TOURISME	4.2019	Aménagement du débarcadère de Maroe	103 677 900
904	TOURISME	1.2021	Équipements et aménagements touristiques - 2021	11 712 996
TOTAL 904				323 082 776
TOTAL GENERAL				323 082 776

Annexe 2
Fonds de prévention sanitaire et sociale

MISSION	LIBELLE	NUMERO AP	LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
910	SANTE	3.2021	Prévention - Aménagements et équipements - 2021	23 704 518
910	SANTE	1.2022	Subventions aux associations - 2022	5 552 995
910	SANTE	3.2022	Subvention au Fare Tama Hau - Acquisition de logiciels	399 000
TOTAL 910				29 656 513
TOTAL GENERAL				29 656 513

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Comptes d'affectation spéciale

EXERCICE 2023

**FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT
DU TOURISME DE CROISIERE**

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2023

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

Résultat d'INV reporté		Chapitre sans réalisations : 001	
Chapitre sans réalisations	LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

TOURISME			MISSION : 904
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES		
	TOTAL DEPENSES.....		323 082 776
	DEFICIT.....		323 082 776

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2023

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
001	Résultat d'INV reporté	0		323 082 776	100
904	TOURISME	323 082 776	100	0	
TOTAL GENERAL		323 082 776	100	323 082 776	100

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2023

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION D'INVESTISSEMENT		323 082 776	100,00	323 082 776	100,00	323 082 776	100,00	323 082 776	100,00	0	0,00	0	0,00
001	Résultat d'investissement reporté			323 082 776	100,00			323 082 776	100,00				
20	Immobilisations incorporelles												
21	Immobilisations corporelles	323 082 776	100,00			323 082 776	100,00						
23	Immobilisations en cours												
TOTAL GENERAL		323 082 776		323 082 776		323 082 776		323 082 776		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

La ventilation des CP reportés par article nécessite une évolution de l'application informatique. Dans l'attente, le montant est globalisé pour les comptes 20, 21 et 23.

FONDS DE PREVENTION
SANITAIRE ET SOCIALE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2023

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

Résultat d'INV reporté				Chapitre sans réalisations : 001	
Chapitre sans réalisations	LIBELLES			AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT
001	RECETTES				
	Résultat d'inv reporté				22 160 215
	TOTAL RECETTES.....				22 160 215
	EXCEDENT.....				22 160 215

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

SANTÉ			MISSION : 910
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES		
	TOTAL DEPENSES.....		29 656 513
	DEFICIT.....		29 656 513

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

[illegible]

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2023

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
001	Résultat d'INV reporté	0	100	22 160 215	74,72
910	SANTE	29 656 513		0	
951	GESTION FINANCIERE	0		7 496 298	25,28
TOTAL GENERAL		29 656 513	100	29 656 513	100

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2023

FONDS DE PREVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION D'INVESTISSEMENT		29 656 513	100,00	29 656 513	100,00	29 656 513	100,00	29 656 513	100,00	0	0,00	0	0,00
001	Résultat d'investissement reporté			22 160 215	74,72			22 160 215	74,72				
10	Dotations, fonds divers et réserves			7 496 298	25,28			7 496 298	25,28				
20	Immobilisations incorporelles	29 656 513	100,00			29 656 513	100,00						
21	Immobilisations corporelles												
TOTAL GENERAL		29 656 513		29 656 513		29 656 513		29 656 513		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

La ventilation des CP reportés par article nécessite une évolution de l'application informatique. Dans l'attente, le montant est globalisé pour les comptes 20, 21 et 23.